

Document d'orientation

Propositions du Ministre de l'éducation nationale, soumises à discussion , pour définir un nouvel horizon pour l'école primaire

Donner à chaque enfant les clés du savoir et les repères de la société dans laquelle il grandit est la première exigence de la République et l'unique ambition de l'école primaire.

Avec l'unification et l'allongement des parcours scolaires, la spécificité de l'école primaire s'est estompée. Elle a cessé d'incarner à elle seule l'idéal scolaire. Mais son rôle n'en est pas moins devenu déterminant dans la réussite scolaire des élèves jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, et même au-delà. L'école primaire n'est pas une simple étape de la scolarité : c'est la clé du succès de toutes les autres.

C'est à l'aune de ce constat qu'il convient de tracer un nouvel horizon pour l'école primaire. Elle doit permettre à chaque élève d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences déterminé par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005, et qui constitue un ensemble incontournable pour obtenir ensuite une qualification professionnelle ou poursuivre des études supérieures..

Il est donc nécessaire de réaffirmer avec force les objectifs centraux et les contenus d'enseignement de l'Ecole primaire, d'en mesurer et d'en connaître les progrès et les réussites, de permettre à cet immense réseau d'instruction et d'éducation de s'organiser au plus près des besoins des enfants et des familles et, enfin, de permettre des investissements de long terme pour l'amélioration de la qualité de son service.

1°) **Redéfinir les objectifs de l'école primaire :**

1-1 L'école primaire est la première étape de la scolarité obligatoire : sa mission centrale est de préparer tous les élèves à réussir leurs études au collège. Or aujourd'hui, comme l'a récemment noté le Haut Conseil de l'Education, 15% des élèves quittent l'enseignement primaire en situation d'échec lourd.

La première étape de cette nouvelle ambition sera de **diviser par trois, d'ici la fin de cette mandature, le nombre d'élèves en situation d'échec lourd**. C'est le premier objectif de ce projet pour l'Ecole primaire.

1-2 Pour cela, nous devons nous attacher à **faire diminuer significativement le taux de redoublement à l'école primaire**. Aujourd'hui, 18% d'une classe d'âge a redoublé au moins une fois pendant le cycle élémentaire. Or nous savons que le redoublement précoce n'a aucun impact positif sur la poursuite de la scolarité d'un élève.

Cette priorité est d'autant plus forte que le redoublement varie fortement selon l'origine sociale des élèves. 3% des enfants d'enseignants et 7% d'enfants de cadres ont redoublé au moins une fois à l'école primaire, contre 20% des enfants d'ouvriers et employés et 41% d'enfants de ménages inactifs.

La réussite scolaire ne doit plus être la conséquence des inégalités sociales. C'est le rôle de l'Ecole de mettre fin à cette disparité. Pour cela, en investissant sur ceux qui en ont le plus besoin, dans 5 ans, **la proportion d'élève ayant redoublé une fois à l'école primaire devra diminuer et être inférieure à 10 %**, quelle que soit l'origine socioprofessionnelle des familles lorsque ce n'est pas déjà le cas aujourd'hui.

1-3 Enfin, il faut **distinguer plus clairement les deux temps de l'école : le temps de la transmission des savoirs** au service de l'acquisition par tous les élèves des **apprentissages**

fondamentaux et le temps de l'accompagnement éducatif. L'école reçoit de nombreuses sollicitations qui, pour avoir un intérêt éducatif global, empiètent par trop sur le temps qui doit être consacré aux apprentissages fondamentaux.

2°) Donner à l'école des programmes et des horaires recentrés sur des objectifs clarifiés :

Les programmes scolaires doivent pouvoir être lus et compris de tous. Ce n'est pas le cas des programmes actuels dont la dernière révision pour intégrer le socle commun de connaissances et de compétences est jugée peu satisfaisante.

2-1 Les nouveaux programmes devront respecter un cahier des charges précis : ils devront intégrer le socle commun de connaissances et de compétences. Ils fixeront les **contenus** à enseigner **pour chaque année** scolaire dans le cadre des cycles. **Clairs** sur les objectifs à atteindre, **compréhensibles par tous**, ils ne comporteront **pas d'injonction** propre à limiter la liberté pédagogique du maître garantie par la loi.

La répartition des enseignements doit donc se faire à partir de **blocs horaires** qui donneront une **priorité absolue à l'apprentissage de la langue française tout au long de la scolarité primaire.** Ces blocs horaires pourront se décliner avec des variantes selon les années de la scolarité. 24 heures hebdomadaires pleinement utilisées, sans détours inutiles, permettent d'enseigner à un élève de l'école primaire tout ce qui lui est indispensable pour réussir au collège.

2-3 Parce qu'ils ne doivent pas être réservés aux seuls experts, les programmes d'enseignement du primaire seront soumis à **l'avis de la commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale et de la commission des Affaires culturelles du Sénat.**

3°) Construire des outils fiables pour l'évaluation régulière des acquis des élèves :

3-1 Dans chaque classe **l'évaluation des élèves** est **assurée tout au long de l'année** par le professeur. Elle relève de sa responsabilité, et sert à repérer le degré de maîtrise des savoirs et des compétences, mais aussi les difficultés de compréhension et d'apprentissage.

Elle sera régulière et **systématiquement communiquée aux familles, en les informant des réponses prévues pour remédier aux difficultés.**

3-2 Les professeurs des écoles auront accès à **de nouveaux outils d'évaluation** diffusés sur la banque nationale qui sera notablement renforcée.

3-3 Il faut également se donner les moyens de connaître et de faire connaître quels sont les acquis des écoliers français à des moments clefs de leur scolarité, notamment par rapport aux pays comparables. C'est pourquoi seront créées **deux évaluations nationales témoins qui serviront à mesurer les acquis des élèves au CE1 et au CM2.**

Ces évaluations seront conçues par rapport aux paliers du socle commun. Elles seront construites à partir des connaissances et des compétences légitimement attendues à ces niveaux de la scolarité. **Le résultat de ces évaluations sera communiqué aux familles.**

Elles seront menées au milieu de l'année scolaire afin que les professeurs des écoles aient le temps nécessaires pour organiser leur enseignement. Leurs constats seront rendus **publics** et permettront d'apprécier l'évolution de la réussite du système éducatif. Pour les élèves de CM2, il ne s'agira en aucun cas d'un examen d'entrée en 6^{ème}. L'horizon de l'école primaire, c'est le brevet des collèges puis l'accès au baccalauréat, pas le retour au certificat d'études primaires.

3-4 Le niveau obtenu lors de ces évaluations mais surtout les progrès accomplis par les élèves et mesurés par ces évaluations constitueront le véritable indice de réussite de la politique scolaire. Les bonnes pratiques qui aboutissent aux meilleurs résultats seront valorisées et mutualisées.

4°) Evaluer autrement les professeurs des écoles :

4-1 Il faut changer de logique et, d'abord, **faire confiance aux maîtres** pour mettre en œuvre les choix pédagogiques qu'ils estiment les meilleurs. Ce qu'on appelle *la liberté pédagogique* n'est pas un vain mot. Elle est inscrite dans la loi. **Cette liberté implique une responsabilité** car, en matière pédagogique, tout choix a des conséquences sur l'apprentissage des élèves.

4-2 L'évaluation des professeurs des écoles doit être redéfinie : **pour ne plus s'attacher seulement à la méthode pédagogique** de l'enseignant mais intégrer **les progrès des élèves**.

4-3 L'évaluation des enseignants du 1^{er} degré sera plus fréquente et régulière. L'inspecteur de l'Education Nationale sera responsable de la mise en œuvre des objectifs nationaux. **L'évaluation et la réussite des personnels enseignants de sa circonscription constitueront ses objectifs prioritaires.**

4-4 En cas de difficultés professionnelles avérées ou de besoin de perfectionnement, **le professeur des écoles bénéficiera d'une formation professionnelle adaptée.**

5°) Consacrer un temps de travail adapté à chaque élève en difficulté :

L'école primaire française, dans sa configuration actuelle, ne parvient plus à assurer la réussite de tous les élèves. Le nombre d'élèves en très grande difficulté reste désespérément stable autour de 15 % des élèves et notre position relative dans les enquêtes internationales a même tendance à se dégrader comme le montreront les prochains résultats de l'enquête PIRLS. C'est un très sérieux sujet de préoccupation qui doit conduire à de nouvelles solutions.

5-1 La création de la semaine scolaire de 24 heures permet, pour la première fois, d'instituer une **aide personnalisée pour chaque élève en difficulté** sur un temps spécifique **de deux heures hebdomadaires**. Cette aide vise la **réussite scolaire**. Ce temps sera **inclus dans les horaires de service** des professeurs des écoles.

5-2 Le traitement de la difficulté scolaire comprendra plusieurs étapes successives. Pour commencer, **les difficultés repérées par le professeur sont d'abord traitées dans le cadre de la classe**.

Si elles sont plus lourdes, elles donneront lieu à une prise en charge complémentaire grâce aux deux heures dégagées, en accord avec la famille .

5-3 L'accueil se fera par **petits groupes, en dehors des horaires de classe collective**. Comparées au nombre moyen d'heures de cours supplémentaires assurées par des entreprises privées hors du temps scolaire, les deux heures hebdomadaires qui seront dégagées apparaissent comme un progrès indiscutable. La relation qui sera alors établie entre le professeur et l'élève ne sera pas comparable à un enseignement en classe habituelle : la **réussite scolaire** passe nécessairement par cette **attention particulière aux problèmes de chacun**.

5-4 L'organisation de ce temps de réussite scolaire doit se concevoir en laissant toute sa place à **l'autonomie et à la responsabilité des équipes** mais également en **évaluant les résultats obtenus et les progrès accomplis par les élèves**.

5-5 Dans les cas où ces remédiations n'auront pas suffi, il sera **proposé à tous les élèves présentant en fin d'école primaire de grandes difficultés dans la maîtrise du langage, de la lecture ou de l'écriture, un stage de remise à niveau entre la fin du CM1 et le commencement de la scolarité au collège**. Ces stages pourront se dérouler pendant les vacances et seront assurés par des enseignants volontaires qui recevront une rémunération complémentaire à cette fin. Ces séquences doivent permettre à l'élève d'entrer au collège avec les connaissances essentielles dans les domaines du langage, de la lecture et de l'écrit.

5-6 Dans les écoles enfin, où la **difficulté scolaire est la plus récurrente**, le principe « *plus de maîtres que de classes* » pourra être retenu et la **relation avec les familles renforcée**.

6°) Renouveler les missions de l'école maternelle :

6-1 Les missions de l'école maternelle seront redéfinies en fonction des âges d'accueil. L'école maternelle française résulte de choix historiques spécifiques à notre pays. A la fonction de garde du 19^{ème} siècle s'est ajoutée une fonction éducatrice, enfin l'école maternelle est devenue un lieu d'apprentissage.

L'école maternelle doit jouer tout son rôle dans la réussite scolaire. Il n'est pas envisageable qu'elle soit réduite à une fonction de garde pour de très jeunes enfants qui ne retirent aucun bénéfice mesurable d'une scolarisation trop précoce. Aussi, dans les domaines de l'apprentissage du langage, du développement physique et de l'autonomie, une véritable progressivité sera mise en œuvre de la Petite section à la Grande section, en fonction des besoins de chaque enfant.

6-2 Il faut donner à l'école maternelle un programme qui respecte mieux sa spécificité en matière pédagogique et, comme pour l'école élémentaire, un programme compréhensible par tous. C'est à l'école maternelle que les enfants deviennent des écoliers. Ils apprennent les règles de vie collective, font une première découverte du monde qui les entoure et acquièrent une première maîtrise organisée de la langue parlée et écrite. Ce programme s'attachera notamment à mieux définir les objectifs de la Grande section d'école maternelle et ainsi son rôle dans la scolarité.

6-3 Enfin la formation des personnels enseignants en maternelle doit être renforcée. Il faut donc que, dans le cadre de la formation initiale, lors des deux premières années d'exercice, mais aussi en formation continue, de véritables modules de formation consacrés à l'école maternelle soient proposés. Ils permettront aux nouveaux professeurs des écoles de se doter des outils nécessaires à l'exercice de leur métier.